

**COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE DE LA RAHO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**Au Grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**N° 067/2025**

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 01/02/2021,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs,

Vu l'avis du comité technique,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025,

| <b>Nom et prénom</b>  | <b>Situation actuelle grade – échelon<br/>(si examen professionnel, préciser la date)</b> | <b>Promouvable<br/>à la date du</b> |
|-----------------------|---|-------------------------------------|
| 1- AULADELL Christine | Adjoint Administratif Territorial - Echelon 9   | 01/01/2025                          |

Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera

- publié,
- adressé au Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Villeneuve de la Raho , le 01.02.2025

Le Maire,  
Jacqueline IRLES

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 01.02.2025



**COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE DE LA RAHO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
Au Grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
N° 068/2025**

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 01/02/2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025,

| Nom et prénom       | Situation actuelle grade – échelon<br>(si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable<br>à la date du |
|---------------------|---|-----------------------------|
| 1- JACQUEL Lionel   | Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 8                   | 10/03/2025                  |
| 2- BALTHAZAR Morgan | Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 8                   | 10/03/2025                  |
| 3- ILLES Laurent    | Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 8                   | 01/04/2025                  |

Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend

Total des agents promouvables : 3 (0 femmes et 3 hommes)

Total des agents inscrits sur la tableau : 3 (0 femme et 3 hommes)

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité :

- publié,
- adressé au Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Villeneuve de la Raho, le 01.02.2025

**Le Maire,  
Jacqueline IRLES**

CENTRE DE GE:  
21 FEV. 2025  
COURR:

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



**COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE DE LA RAHO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**Au Grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**N° 069/2025**

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 01/02/2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025,

| <b>Nom et prénom</b>                     | <b>Situation actuelle grade – échelon<br/>(si examen professionnel, préciser la date)</b> | <b>Promouvable<br/>à la date du</b> |
|--|---|-------------------------------------|
| 1- VALETTE Thibault<br>2- BALBOA Mélanie | Adjoint Technique - Echelon 7<br>Adjoint Technique - Echelon 7                            | 12/11/2025<br>01/12/2025            |

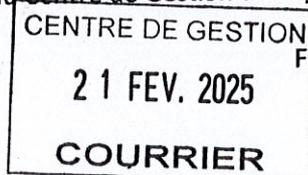
Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend

Total des agents promouvables : 2 (1 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur la tableau : 2 (1 femme et 1 homme)

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité :

- publié,
- adressé au Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- notifié a l'intéressé.



Fait à Villeneuve de la Raho, le 01.02.2025

**Le Maire,  
Jacqueline IRLES**



Le Maire (ou le Président),

- o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- o informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

**COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE DE LA RAHO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
Au Grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
**N° 070/2025**

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 01/02/2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025,

| <b>Nom et prénom</b>                    | <b>Situation actuelle grade – échelon<br/>(si examen professionnel, préciser la date)</b>                                      | <b>Promouvable<br/>à la date du</b> |
|---|--|-------------------------------------|
| 1- RAMIREZ Patricia<br>2- JOADAS Sandra | Adjoint Technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 8<br>Adjoint Technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 8 | 10/03/2025<br>01/05/2025            |

Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend

Total des agents promouvables : 2 (2 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur la tableau : 2 (2 femmes et 0 homme)

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité :

- publié,
- adressé au ~~Président du Centre de Gestion des~~ Pyrénées Orientales,
- notifié a l'intéressé.

CENTRE DE GESTION

21 FEV. 2025

Fait à Villeneuve de la Raho, le 01.02.2025

**Le Maire,  
Jacqueline IRLES**

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 01.02.2025

